

# Aide région nouvelle aquitaine

## Bénéficiaires :

Les jeunes âgés de 17 à 25 ans des catégories suivantes :

**1- Les jeunes titulaires de l'un des diplômes\*** listés ci-dessous, obtenus dans un établissement scolaire en Nouvelle-Aquitaine **lors de la session précédant la demande d'aide**, et qui s'engagent vers une insertion professionnelle à l'issue de leur formation :

(\* La demande d'aide régionale devra être déposée dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date d'obtention du diplôme)

- Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP),
- Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPA),
- Baccalauréat Professionnel (Bac pro),
- Baccalauréat Professionnel Agricole (Bac pro agricole),
- Mention Complémentaire « aide à domicile »,
- Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP),
- Brevet Professionnel (BP),
- Titres professionnels ou Certificats de Qualification Professionnelle de niveau IV ou Infra, enregistrés dans le Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP).

**2- Les jeunes en insertion professionnelle** issus d'une formation de niveau IV et infra, suivis par une mission locale d'insertion de Nouvelle-Aquitaine et :

- inscrits dans un parcours de formation financé par la Région ou par un autre organisme public\*,  
(\* La demande d'aide régionale devra être déposée dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date d'entrée en formation)
- ou engagés dans un parcours d'insertion et dont le projet nécessite l'obtention du permis de conduire (Attention : La priorité sera donnée aux jeunes pour qui l'obtention du permis de conduire est un véritable levier pour la concrétisation du projet professionnel préalablement validé avec le conseiller de la Mission Locale qui accompagne la demande).

**3- Les jeunes scolarisés en CAP/BAC Pro** au sein d'un Établissement Régional d'Enseignement Adapté - EREA (pour ce public, le revenu fiscal de référence ne sera pas pris en compte et la demande d'aide régionale devra être déposée au cours de la scolarité).

**4- Les jeunes issus d'une formation de niveau IV et infra**, en contrat d'engagement de service civique sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine qui sont engagés auprès d'un organisme agréé (la demande d'aide régionale devra être déposée pendant la durée du contrat).

## **Modalités :**

### Quelles conditions pour l'aide au passage du permis de conduire B ?

- Cette aide est attribuée sous conditions de ressources.
- Les jeunes justifiant d'un revenu par part fiscale compris entre 12 001 € et 15 000 € devront avoir obtenu préalablement le code de la route.

### Quels montants et modalités de versement pour l'aide au passage du permis de conduire B ?

Le montant de l'aide régionale s'élève à :

- **1 200 €** (en 3 versements de 400 € échelonnés\*) si le revenu par part fiscale est inférieur à 9 700 €
- **800 €** (en 2 versements de 400 € échelonnés\*) si le revenu par part fiscale est compris entre 9 700 € et 12 000 €
- **400 €** (en 1 versement unique) si le revenu par part fiscale est compris entre 12 001 € et 15 000 €

\* Le jeune devra avoir justifié des dépenses dans un délai de 18 mois à compter de la date de réception de la notification d'accord.

Le déclenchement du 2ème acompte ou du solde seront effectués lorsque le jeune aura intégré dans son dossier les documents permettant de justifier de l'utilisation des sommes précédemment versées par la Région, à savoir :

- un état récapitulatif des prestations réalisées et réglées avec le cachet et la signature de l'auto-école (à télécharger sur la page web de la Région)

**ou**

- une facture détaillée des prestations réalisées et acquittées, signée de l'auto-école

*NB : les reçus, les contrats de formation ou tout autre document ne seront pas acceptés.*

Plate-forme d'Accueil Téléphonique

Direction de la jeunesse et de la citoyenneté

05.49.38.49.38

*Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption*

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/aide-au-passage-du-permis-de-conduire-b>

# Pôle emploi

**L'aide pour le permis B de Pôle Emploi est gérée au niveau régional.** Cela signifie qu'elle dépend d'une enveloppe budgétaire qui varie selon votre zone d'habitation. Il se peut qu'au moment de votre demande, l'aide soit refusée (même si vous répondez aux critères exigés) car les fonds sont épuisés.

Le montant de l'aide au permis B :

- Pour les demandeurs d'emploi : jusqu'à **1.200 euros**

Dans tous les cas, l'aide est versée en 3 fois et directement à l'auto-école (voir le paragraphe ci-dessous).

Quand et comment on reçoit l'aide pour le permis B

L'aide pour le permis de conduire (pour les bénéficiaires du RSA ou pour les demandeurs d'emploi) est versée en 3 montants :

- Le premier tiers de l'aide (400 ou 500 euros suivant votre situation) est versé au moment où vous faites parvenir au Pôle Emploi la preuve de votre inscription. Ceci doit être fait dans le mois qui suit l'attribution de l'aide.
- Le deuxième tiers est versé lorsque vous fournirez au Pôle Emploi ou à votre référent le certificat de **réussite à l'examen du Code de la route**. Attention, si vous n'avez pas fait parvenir ce certificat dans les 5 mois, l'aide peut être annulée.
- Le troisième et dernier tiers est versé lorsque vous fournirez la preuve de la réussite à l'examen de conduite. Ce dernier tiers peut aussi être versé si vous prouvez que vous avez tenté deux fois l'examen ou que vous avez réalisé 30 heures de conduite.

# CPF

Le compte personnel de formation (CPF), alimenté en heures, est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante. Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (Dif) mais les salariés ne perdent pas les heures acquises au titre du Dif et pourront les mobiliser jusqu'au 31 décembre 2020. Le CPF fait partie du compte personnel d'activité (CPA).

## Qui est concerné ?

Le CPF s'adresse à toute personne :

- salariée
- fonctionnaire ou agent contractuel de la fonction publique
- membre d'une profession libérale ou d'une profession non salariée
- conjoint collaborateur
- à la recherche d'un emploi

Depuis le 15 mars 2017, il est notamment possible d'utiliser le CPF pour financer son permis B (préparations à l'épreuve théorique du code de la route et à l'épreuve pratique du permis de conduire).

## Il faut que :

- l'obtention du permis contribue à la réalisation d'un projet professionnel ou à favoriser la sécurisation du parcours professionnel du titulaire du compte,
- et que le titulaire du compte ne fasse pas l'objet d'une suspension de son permis ou d'une interdiction de solliciter un permis (cette obligation est vérifiée par une attestation sur l'honneur de l'intéressé).

Pour être prise en charge, la préparation au permis B doit être assurée par un établissement agréé et déclaré en tant qu'organisme de formation.

Le CPF est alimenté automatiquement à la fin de chaque année proportionnellement au temps de travail réalisé au cours de l'année par le salarié dans la limite d'un plafond. Les heures restent acquises même en cas de changement d'employeur ou de perte d'emploi.

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr>

# APPRENTIS



**Une aide de 500 euros versée aux apprentis afin de financer leur permis de conduire.**

Elle sera accordée sans conditions de ressources à tous les apprentis d'au moins 18 ans désirant passer le permis.

Nul besoin de justifier de déplacements dans le cadre de son apprentissage (Centre de formation / Employeur).

De plus, cette réforme prévoit que l'âge maximum pour lequel le jeune peut s'inscrire en apprentissage passe de 26 ans à 30 ans. **L'aide pour le permis de conduire de 500€ permettra donc à plus d'apprentis d'en bénéficier** (entre 150.000 et 200.000 jeunes).

- Être inscrit [en apprentissage](#)
- Être âgé d'au moins 18 ans lors de l'inscription dans une auto-école

# **Permis 1€/JOUR (prêt à taux zéro)**

## **Qui peut en bénéficier ?**

- Tous les jeunes qui ont entre 15 et 25 ans révolus à la date de signature d'un contrat de formation dans une école de conduite partenaire, quelle que soit leur situation, sous réserve que l'établissement financier accepte le dossier du candidat.
- Les jeunes bénéficiaires d'une aide publique, qu'elle émane d'une collectivité locale ou de l'État, peuvent également demander à bénéficier du prêt.

## **Comment en bénéficier ?**

Le candidat majeur doit directement contracter le prêt avec l'établissement financier. Pour cela, trois possibilités s'offrent à lui selon ses capacités financières et les discussions engagées avec l'organisme prêteur :

- soit il fournit un justificatif de revenus avec des revenus suffisants pour rembourser les 30 € par mois ;
- soit il garantit le remboursement de son prêt par l'apport d'une caution ;
- soit il s'inscrit dans le cadre d'un co-emprunt (c'est-à-dire que le jeune et une tierce personne empruntent ensemble) afin d'augmenter les chances d'avoir une réponse positive de l'établissement de crédit.

Si le candidat est mineur (dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite), ce sont les parents qui empruntent pour le compte du jeune candidat.

Les candidats qui n'ont jamais bénéficié du dispositif peuvent, à l'occasion d'une inscription à une formation au permis de conduire, prétendre à un prêt de 600, 800, 1 000 ou 1 200 €.

Les candidats qui ont déjà bénéficié du dispositif pourront, à l'occasion d'un échec à l'épreuve pratique du permis de conduire, prétendre à un prêt de 300 € pour financer une formation complémentaire en vue de l'obtention de la même catégorie de permis de conduire.

## **Prise en charge publique du cautionnement du prêt**

Certains jeunes ne sont pas en mesure de fournir une caution parentale ou celle d'un tiers demandée par les établissements de crédit. Aussi, le Comité interministériel de la sécurité routière du 13 janvier 2009 a décidé d'assurer la prise en charge publique du cautionnement du prêt permis à un euro par jour pour les jeunes exclus de ce prêt faute de caution et inscrits dans une démarche de formation ou d'accès à l'emploi.

Ces derniers devront se présenter à l'établissement de crédit partenaire du dispositif du permis à un euro par jour munis d'une attestation d'éligibilité à la caution publique établie par un des réseaux accompagnant également partenaire.

Toutefois, la décision d'accorder le prêt revient à l'établissement de crédit à l'issue d'une étude des pièces constitutives du dossier de demande de prêt.

# Micro crédit social

Un prêt accessible aux personnes exclues du système bancaire classique.

Les personnes possédant de faibles revenus ou ne bénéficiant pas d'une situation professionnelle stable se voient souvent confrontées à des difficultés lors de la demande d'un prêt bancaire.

En quoi consiste le microcrédit personnel ou social ?

Le microcrédit est un prêt destiné aux personnes qui ne peuvent faire appel au système bancaire classique du fait de leurs revenus trop faibles ou, car leur situation professionnelle est jugée trop précaire (CCD, intérim, saisonnier ...).

Il s'agit d'un prêt à taux réduit garanti en partie par l'Etat et par l'organisme prêteur.

Le montant du microcrédit est compris entre 300 euros et 5.000, mais peut atteindre 12.000 euros dans certains cas. **Il doit être remboursé dans un délai de 5 ans maximum.**

**Pour les personnes interdites bancaires qui se sont vues inscrites au fichier central des chèques ([le FCC](#))** du fait de problèmes financiers et d'émission de chèques sans provision peuvent prétendre au prêt social avec accord de la Banque de France.

La demande de microcrédit ne se fait pas directement auprès de l'organisme bancaire.

**La personne qui souhaite faire appel au crédit social doit être accompagnée par un réseau social par exemple :**

- Des associations à caractère social qu'elles soient nationales ou régionales (Croix Rouge, Restos du Cœur, ...)
- Des associations d'insertion ou de lutte contre l'exclusion : les missions locales, les PLIE (Plans locaux pour l'insertion et l'emploi) ...
- Les régies de quartier
- Les centres communaux d'action sociale (CCAS) par le biais d'une assistante sociale par exemple
- Les maisons de l'emploi
- Les foyers de jeunes travailleurs

Une fois l'étude de la situation effectuée, un dossier est constitué puis soumis aux banques partenaires. **Si la demande est acceptée, le délai de déblocage se situe entre 2 semaines et 2 mois.**

Toutes les banques ne proposent pas des micro crédits. Cependant, certains grands noms du milieu bancaire sont partenaires :

- Le Crédit Agricole
- Le Crédit Mutuel
- La banque postale
- La BNP
- Le Crédit Coopératif
- Le Crédit Municipal

Certaines enseignes possèdent une politique régionale. **Il se peut que le micro crédit ne soit pas proposé selon votre lieu d'habitation.**

Il n'est pas de votre ressort de choisir la banque qui prêtera l'argent. C'est l'accompagnateur social qui se charge de faire appel aux banques partenaires locales.



# Bourse au permis

La bourse au permis est un outil de promotion par les communes d'accès des jeunes au permis de conduire et à la vie sociale.

## Les objectifs du dispositif

La bourse au permis de conduire **concerne les jeunes âgés de 18 à 25 ans** et plus particulièrement ceux qui ne disposent pas de ressources personnelles ou familiales suffisantes pour financer leur préparation au permis de conduire.

Le principe consiste à obtenir **un financement de votre mairie en échange d'heures effectuées auprès d'un organisme (40 à 50 heures)**, souvent une association à caractère social ou culturel.

Ce dispositif repose sur une aide apportée exclusivement par les collectivités locales. Cette formule présente un intérêt social majeur : elle permet aux jeunes de se rendre utiles à leur collectivité de vie, de se trouver en position valorisante auprès de personnes en difficulté et de se rendre acteurs de sécurité routière par la participation à des actions de sensibilisation (opérations "Sam", "capitaine de soirée", actions de prévention au collège, etc.).

La bourse au permis de conduire repose sur un partenariat multiple entre la ville, le jeune, l'école de conduite et la structure d'accueil, partenariat concrétisé au moyen de conventions et de chartes.

La ville s'engage à verser la bourse au permis de conduire directement à l'école de conduite. Celle-ci est choisie, si possible, sur la liste des écoles de conduite conventionnées au titre du dispositif du permis à un euro par jour. L'opération ne peut être mise en œuvre qu'après avis favorable du conseil municipal.